

CONVENTION

Entre d'une part :

1) **Monsieur MORNAC Pascal**

Adresse : 4 Allée des Pinsons – 33500 LIBOURNE

SIREN : 409 268 653 APE 7022Z

Et d'autre part :

2) **CCAS de CESTAS**

Hôtel de ville 2 Avenue du Baron Haussmann

33 610 CESTAS

Représenté par **Jérôme STEFFE**, Président du CCAS de la Ville de CESTAS, dûment autorisé par délibération n° 5/6 du Conseil d'Administration en date du 03 septembre 2026 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX//2026).

Est conclue la convention suivante :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles, financières et déontologiques dans lesquelles **Monsieur MORNAC Pascal** assure l'animation de groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents des résidences autonomie :

1. Objectifs :

Permettre aux personnels de s'exprimer et favoriser les échanges.

Prendre du recul par rapport aux situations professionnelles rencontrées.

Réfléchir sur sa pratique professionnelle (sa place, son rôle...).

Elaborer des réponses adaptées, par un travail d'équipe en présence d'un psychologue.

2. Contenu / Apports

Contenu :

Travail collectif sur un thème, selon les besoins et l'actualité du moment.

La gestion des conflits, la gestion des situations agressives, l'éthique et la déontologie des intervenantes.

Réflexions en groupe sur les attitudes individuelles et collectives à adopter.

Apports :

Traitement des problèmes rencontrés, par une réflexion collective, afin de faire avancer la mission de service, dans des conditions moins pesantes.

Ce travail de régulation permet de réfléchir à l'évolution des situations, à la dynamique d'équipe, et au vécu de chacun.

Cette écoute distanciée permet d'apprendre à se connaître en situation, d'interroger ce qui se passe dans ses relations.

Cette meilleure connaissance de sa pratique facilite l'élargissement de la compréhension de l'autre par rapport à soi et de soi par rapport à l'autre.

Article 2 – Modalités d'intervention

1. Public concerné :

Le CCAS s'engage à informer les agents du calendrier prévisionnel des séances en veillant à faciliter leur participation sur leur temps de travail.

2. Durée et horaires

- Une séance de 1h30 **1 fois par mois** pour l'ensemble des agents **des résidences autonomie**.
Le mercredi de 14h00 à 15h30.

- Une séance de 1h00 **1 fois tous les deux mois** pour les gardiens **des résidences autonomie**.
Le mercredi de 15h30 à 16h30.

3. Lieu

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée, garantissant la tranquillité et la confidentialité nécessaires à la tenue des séances.

- Résidence Autonomie Le Ginestey – 2, chemin de la Coudisale à Cestas.

Ou

- Résidence Autonomie EVA – 5, place de la République à Gazinet.

Article 3 - Honoraires

1. Frais pédagogiques coût unitaire HT :

150 euros / heure soit 350 euros HT par mois.

Forfait déplacement 100 kms x 0.65 soit 65 €/mois

TVA non applicable art. 293B du CGI

Ce prix comprend les coûts pédagogiques soit l'enseignement, la documentation remise aux stagiaires et autres outils nécessaires au bon déroulement de la formation ainsi que les frais de déplacement.

2. Modalités de règlement

Le dépôt des factures mensuelles se fera sur CHORUS pour mise en paiement.

Le **Délai Global de Paiement (DGP)** légal pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics (comme un **CCAS**, une commune, un département ou une région) est fixé à **30 jours** maximum (articles L. 2192-10 et R. 2192-10 du Code de la commande publique).

Paiement par virement à : **Monsieur MORNAC Pascal**

Banque :

RIB :

IBAN : FR76 1558 9335 6107 6683 6064 374

BIC : CMBRFR2BXXX

3. Dédit ou abandon

Seules les annulations réceptionnées par **Monsieur MORNAC Pascal** au moins 15 jours avant l'ouverture de la session ne seront pas facturées.

Pour toute annulation réceptionnée moins de 15 jours avant la formation, il ne sera facturé que les dépenses réellement engagées correspondant à un forfait de 60 % du coût de l'action de formation en tant que dédit. Toute formation débutée par les salariés est due.

Article 4 - Confidentialité

Monsieur MORNAC Pascal est tenu au respect strict du secret professionnel. Les échanges ayant lieu au sein des groupes restent strictement confidentiels. **Monsieur MORNAC Pascal** s'engage à ne divulguer aucune information de toutes natures relatives aux situations évoquées, aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à au personnel du CCAS.

La confidentialité s'efface uniquement devant les **obligations légales d'assistance et de protection**, fixées notamment par le Code pénal :

- **Non-assistance à personne en danger (art. 223-6 du Code pénal)** : Si des propos révèlent un danger grave, imminent et direct pour la vie ou la sécurité d'une personne (ex. risque de suicide imminent d'un agent, menaces de passage à l'acte violent, mise en danger de la vie d'autrui).
- **Protections des personnes vulnérables et mineurs (art. 226-14 du Code pénal)** : En cas de maltraitances, privations ou agressions physiques/sexuelles constatées ou suspectées sur des personnes vulnérables (usagers du CCAS, par exemple).

Article 5 - Renouvellement – Report - Résiliation

1. Renouvellement

La présente convention est signée pour 1 an renouvelable **tacitement** par périodes d'un an, deux fois.

2. Report

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

Résiliation

3. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le CCAS ou Monsieur MORNAC Pascal en respectant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception si les conditions ne sont pas respectées.

Article 6 - Différents éventuels

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Tout différent ne pouvant être réglé à l'amiable, engendrera la saisie du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du mois de septembre 2026.

Fait, en double exemplaire.

Signatures

A CESTAS, le
Lu et approuvé

A CESTAS, le
Lu et approuvé

Monsieur MORNAC Pascal

**Le Président du CCAS
Jérôme STEFFE**